

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 47-468-1935 rapportant celui du 17 septembre 1935 portant acceptation par la colonie, à compter du 1 janvier 1936, de la cession gratuite qui lui est faite par l'Etat de la station intercoloniale de T. S.F.

n° 47-468-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1935

Numéro JO
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro
30 novembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 717 du 17 septembre 1935, portant acceptation par la colonie, à compter du 1er janvier 1936, de la cession gratuite qui coloniale par l'Etat de la station intercoloniale de T. S. F.

Vu la dépêche du Ministre de 8 colonies n° 4315 T. du 7 novembre 1935

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 novembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 717 du 17 septembre 1935 portant acceptation par la colonie à compter du 1er janvier 1936 de la cession gratuite qui lui est faite par l'Etat de la station intercoloniale de T. S. F., est et demeure rapporté. Art. 2. — Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.